

ZONE 2AUZ

La zone 2AUZ est une zone à urbaniser à long terme, destinée aux sites et zones d'activités économiques, à dominante industrielle et artisanale.

Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à desservir la zone par des réseaux de capacité suffisante (voies publiques, des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate) et lorsque les besoins de développement économique le nécessiteront.

Une modification ou une révision du PLUI est nécessaire pour ouvrir la zone à l'urbanisation.

Deux sites sont concernés :

- le site d'agglomération des Genêtes à Brevans (abords de la gare de triage).
- le site d'agglomération des Prés de Bresse (Saint-Aubin).

Il convient de se reporter aux Parties 1 à 4 pour ce qui concerne :

Partie 1. Guide de lecture

Partie 2. Dispositions générales

Partie 3. Lexique

Partie 4. Règlement de zone applicable à l'ensemble du territoire communautaire

ARTICLE 1 - ZONE 2AUZ

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS, NATURE D'OCCUPATION

1. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2 ci-dessous.

2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont admises sous conditions :

- les équipements d'infrastructures* et les constructions* et ouvrages liés à ces équipements ;
- les affouillements* et exhaussements* de sol dès lors qu'ils sont exécutés en application des dispositions relatives aux eaux pluviales et au risque d'inondation et qu'ils s'intègrent dans le paysage.